

**Thiers Dore**  
et **Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

48

Suppléant.e.s ayant voix  
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

5

Total votants :

55

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 16 mars 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 23 mars 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Mohammed OULABBI à Catherine MAZELLIER  
Isabelle ROCHE-LACOMBE à Christiane SAMSON  
Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON  
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Yves GACON, Michel COUPERIER, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

**Conseiller ayant voix délibérative :** Sylvie CHAUNY, Christophe DOS SANTOS.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE

### SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

**Rapporteur :** Tony BERNARD, Vice-Président

**Vu** l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts disposant que les communautés de communes sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Considérant** que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire en application de l'article 1520 du Code général des impôts. Cette taxe est à la charge des propriétaires, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un bien imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les propriétaires peuvent éventuellement, en cas de location de leur bien, mettre à la charge de leur(s) locataire(s) cette taxe, conformément aux dispositions légales. La cotisation de TEOM est un impôt et non pas une redevance pour service rendu. Ainsi son application et son montant ne dépendent pas de l'utilisation du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Les redevables de la TEOM sont les propriétaires de tous les locaux à l'exception :

- Des locaux industriels ;
- Des locaux exonérés de façon permanente de taxe foncière.

La législation a prévu d'autres exonérations et notamment, en vertu du 4 du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts, pour les locaux situés dans la partie de territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets ménagers. Selon la jurisprudence, la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 à 500 mètres d'un point de collecte.

Sur le plan juridique, l'assujettissement de la TEOM n'a pas de lien avec l'utilisation du service. Ainsi, lorsqu'un territoire maintient l'exonération de droit commun pour les locaux situés dans la partie de territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets ménagers, la situation de certains contribuables au regard de la TEOM est paradoxale :

- au contraire, les propriétaires qui n'utilisent pas le service d'enlèvement des ordures ménagères mais dont les locaux sont à moins de 200 à 500 mètres d'un point de collecte, sont redevables de la TEOM ;
- les propriétaires qui utilisent le service d'enlèvement des déchets ménagers (c'est-à-dire qu'ils déposent leurs déchets dans les conteneurs mis à disposition par la collectivité qui assure ensuite leur collecte et leur traitement) mais dont l'entrée de leur propriété se situe à plus de 200 à 500 mètres du passage d'un camion benne à ordures ménagères peuvent être exonérés de la TEOM.

**Considérant** que l'article 1521 du Code général des impôts prévoit en outre que les collectivités locales peuvent délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours pour supprimer cette possibilité d'exonération à compter de l'année suivante. La délibération doit être de portée générale et doit viser l'ensemble des locaux situés dans la ou les parties de commune où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application des dispositions prévues à l'article 1521 du Code Général des Impôts, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets ménagers.

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 50

Représentés : 5

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

